

PERSONNEL

Détermination du volume d'heures et de la rémunération des photographes pigistes pour 2011

EXPOSE DES MOTIFS

Le service Information de la direction de la communication a recours de façon variable à des photographes qui sont rémunérés en droits d'auteur sous forme de prestations de service. Or, ces agents devraient avoir le statut de salarié avec paiement des charges salariales et patronales.

Il est donc nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation en prévoyant le statut de ces agents. Il est proposé que ces agents soient recrutés en qualité de photographes non titulaires, rémunérés à la pige au taux de 66,67 € brut de l'heure avec versement des congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base soit un taux horaire de 73,33 € brut.

Pour l'année 2011, il est nécessaire de prévoir une enveloppe de 110 piges correspondant à un coût annuel de 14 000 €. Ce coût initialement prévu au budget du service information sera transféré au budget du personnel pour 2011.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2011.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

PERSONNEL

Détermination du volume d'heures et de la rémunération des photographes pigistes pour 2011

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le service Information de la ville fait appel ponctuellement à des personnes extérieures compétentes pour des photographies destinées aux publications municipales,

considérant qu'il convient de fixer le volume d'heures et le taux de rémunération du personnel travaillant en qualité de photographe pigiste pour la Commune,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2011 à 110 piges les besoins de la Commune en matière d'activité des photographes pigistes.

ARTICLE 2 : FIXE le taux de rémunération horaire des photographes pigistes à 73,33 € brut incluant les congés payés.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 NOVEMBRE 2010